

c'est un argument qui ne vaut rien.

L'uniformité des livres viole si peu l'autorité des parents que ce sont les pères de famille eux-mêmes qui réclament ces réformes. Que leur importe que leurs enfants aient dans les mains telle ou telle géographie, telle ou telle histoire du Canada ! Tout ce qu'ils demandent, c'est que leurs enfants puissent apprendre quelque chose et que l'instruction qu'on leur donne ne leur impose pas des dépenses inutiles.

M. Jobin soutient que c'est là une réforme absolument condamnable, mais il se croit donc plus orthodoxe que feu M. l'abbé Verreau, qui lui, la réclama à grands cris !

Par ses tendances sur cette question, M. Jobin représente uniquement les conservateurs de l'école de M. Thos. Chapais et les castors de l'"Action Sociale", de la "Vérité" et de la "Croix".

Le député de Québec-Est a prétendu que je n'avais prouvé par aucun document que M. Paul G. Martineau eut proposé un jour l'uniformité des livres, à Montréal. Or voici le texte de la résolution que proposait M. Martineau le 10 avril, 1906 à la Commission Scolaire de Montréal :

"1. — D'adopter, à partir du 1er septembre 1906, dans toutes les écoles relevant directement de cette commission, la série de livres en usage dans les écoles subventionnées des Frères des Ecoles Chrétiennes de cette ville :

2. — De donner avis à toutes les directrices religieuses ou laïques des écoles de filles subventionnées par cette commission, ainsi qu'à tous les directeurs des écoles de garçons dirigées par des congrégations religieuses autres que celles des dits Frères, qu'à partir du 1er septembre 1906, les dites directrices et les dits directeurs devront se servir dans leurs écoles respectives de la série de livres des Frères des Ecoles Chrétiennes."

Cette question de l'uniformité des livres, disait M. Martineau, est déjà ancienne et les plaintes continuelles et légitimes des parents surtout dans les quartiers pauvres nous font un devoir de la régler sans plus de délai.

La loi est d'ailleurs formelle sur ce point. Pour éviter toute supposition malveillante, j'ai cru préférable de proposer l'adoption, dans toutes les écoles, des livres des Frères des Ecoles Chrétiennes."

D'autre part, la résolution proposée par monsieur le juge Lafontaine est trop récente, pour qu'il soit besoin de la citer afin de confondre M. Jobin.

La "Patrie" appréciant la proposition de M. Martineau, en 1906, traduisait le sentiment public, dès le lendemain, par le commentaire suivant : "Tout le monde comprend en effet, la nécessité de cette réforme. Pour peu qu'un enfant, durant son temps d'études, change deux ou trois fois d'école en même temps que de quartier, ce qui se produit fréquemment, il en arrive à réunir une collection de livres variés qui représente une somme assez notable pour une famille, surtout lorsqu'elle est pauvre et que plusieurs des siens vont à l'école."

Ici, M. Langlois croit devoir prendre personnellement à partie, M. Jobin, parce que celui-ci, croyant se mettre plus à l'aise pour combattre l'uniformité des livres, a senti le besoin de déclarer qu'il répudiait Sir Antoine Aimé Dorion, comme l'un des chefs du parti libéral et de proclamer que notre parti avait abandonné une grande partie de ses principes dans les vingt dernières années.

Le parti libéral s'est amélioré, en ces derniers temps, a ajouté onctueusement M. Jobin.

Comment, s'écrie le député de St-Louis, c'est un homme qui se dit libéral, qui ose tenir un pareil langage dans cette Chambre où siègent 67 députés libéraux? Je tiens à protester avec la plus grande énergie, contre cette répudiation d'autant plus audacieuse, qu'elle est faite par un homme dont la foi libérale est chancelante, par un homme comme M. Jobin, qui a été expulsé du Club Mercier l'an dernier, par un homme comme lui, qui a pu se lauffer et être admis dans les rangs nationalistes, par un homme comme lui, qui a pour organe le jour-